



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20260212-05	REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 20.000 HABITANTS	Approuvée à l'unanimité
D20260212-06	MIS A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée à l'unanimité
D20260212-07	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE A SAINT MARS DE COUTAIS – AVENANT N°1	Approuvée à l'unanimité
D20260212-08	DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MILLAUDS	Approuvée à l'unanimité

MAIRIE – 14, rue Saint Médard – 44680 Saint Mars de Coutais - Tél : 02 40 31 50 53
accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 12 février 2026 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRODINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Philippe CLAVIER, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Charlotte NOVELLO

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 044-214401788-20260212-D2026021205-DE

**REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE
20.000 HABITANTS.
D20260212-05**

Monsieur le Maire expose que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Vu la délibération n° D2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la revalorisation des indemnités allouées au maire pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Vu l'article L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Ressources Humaines, du 5 février 2026,

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en service,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

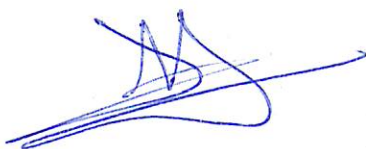
De maintenir les taux de la délibération D2020-06-02 du 11 juin 2020 : le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, fixé au taux suivant :

	IB 1027	Taux max de l'indemnité au 01/01/2026	Taux retenus
Maire	4 110,52 €	55,70%	48,50%
Adjoint 1	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 2	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 3	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 4	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 5	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 6	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Conseiller délégué N°1	4 110,52 €		3,86%
Conseiller délégué N°2	4 110,52 €		3,86%

De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

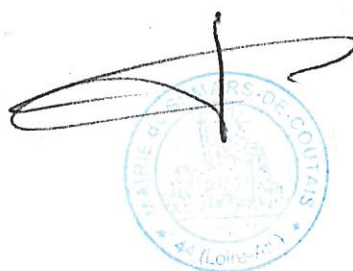
De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six**, le **12 février 2026 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRODINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Philippe CLAVIER, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Charlotte NOVELLO

**MIS A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS.
D20260212-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 12 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances/Ressources Humaines du 5 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe,

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER



ANNEXE
TABLEAU DES EFFECTIFS ARRÊTÉ AU 12 FEVRIER 2026 DE LA COMMUNE DE SAINT MARS
DE COUTAIS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/02/2026							
Nature du poste (permanent / non permanent)	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en semaine	ETP	Poste occupé par un Titulaire ou Stagiaire	Poste occupé par un contractuel	poste vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Permanent	Attaché Principal	A	35	1	1		
Permanent	Rédacteur	B	35	1	1		
Permanent	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	35	1		1	
Permanent	Adjoint Administratif Prin 2ème classe	C	28	0,8		1	
Permanent	Adjoint Administratif Prin 2ème classe	C	22	0,63	1		
Sous-total filière Administrative				5,43			
FILIERE TECHNIQUE							
Permanent	Adjoint technique	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint technique Prin 2ème	C	24	0,69		1	
Permanent	Adjoint technique Prin 2ème	C	35	1		1	
Permanent	Adjoint technique	C	32	0,91	1		
Sous-total filière Technique				3,6			
FILIERE SOCIALE							
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	29,45	0,84	1		
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	28	0,8	1		
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	28	0,8	1		
Permanent	ATSEM Prin de 2ème classe	C	26	0,74	1		
Sous-total filière Sociale				3,18			
FILIERE ANIMATION							
Permanent	Animateur	B	35	1		1	
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	28	0,8	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	16,5	0,47	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	10	0,29	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	24	0,69	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	23	0,66	1		
non permanent d'un an	Adjoint d'animation	C	24	0,69		1	
non permanent d'un an	Adjoint d'animation	C	19	0,54		1	
Sous-total filière Animation				10,09			
FILIERE CULTURELLE							
Permanent	Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	B	35	1		1	
Sous-total filière Culturelle				1			
TOTAL GÉNÉRAL				23,30			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 12 février 2026 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRODINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Philippe CLAVIER, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Charlotte NOVELLO

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA
GUINANDERIE A SAINT MARS DE COUTAIS – AVENANT N°1.
D20260212-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-6 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération D20250522-10 du 22 mai 2025 autorisant le lancement des travaux de sécurisation de la RD61 « La Guinanderie » ;

Vu la délibération D20251204-10 du 4 décembre 2025 prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement route de la Guinanderie à l'entreprise BODIN SAS, sise ZI BP 439 – 85304 CHALLANS CEDEX.

Considérant que dans la délibération D20251204-10, il a été omis de lever la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (tapis d'enrobé sur l'emprise départementale), évaluée à 7.628,50 € HT dont le coût définitif sera pris en charge par le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Saint Mars de Coutais faisant l'avance des fonds.

Après l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 5 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De lever la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (tapis d'enrobé sur l'emprise départementale) d'un montant de 7.628,50 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prestation supplémentaire éventuelle N°1 ;

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 12 février 2026 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRODINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Philippe CLAVIER, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Charlotte NOVELLO

DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MILLAUDS D20260212-08

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et numérotage, le Conseil Municipal par délibération du 7 novembre 2024, a approuvé la création de la Commission dénomination des numéros et nom des voies de Saint Mars de Coutais. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L2121-30, L2212-1 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le plan AVP de la tranche 2 de la ZAC des Millauds a été transmis à la commune par Loire Atlantique Développement.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, la Commission dénomination des numéros et nom des voies réunie les 3 septembre 2025 et 27 janvier 2026 a proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre la numérotation de la rue des Millauds sur la Tranche 2, en suivant les numérotations paires et impaires, jusqu'à l'impasse proche de la route départementale, afin d'attribuer un numéro au collectif situé à cet endroit.
- De nommer la rue matérialisée en vert sur le plan annexé : « Rue de l'Arpent »,
- De nommer la rue matérialisée en violet sur le plan annexé : « Chemin de la Glycine »,
- De nommer le parking matérialisé en orange sur le plan annexé : « Impasse du Lopin »,
- De nommer la rue matérialisée en rose sur le plan annexé : « Rue du Pied Carré ».
- D'approuver le système de numérotation continu retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir, avec côté pair et côté impair.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De poursuivre la numérotation de la rue des Millauds sur la Tranche 2, en suivant les numérotations paires et impaires, jusqu'à l'impasse proche de la route départementale,

De nommer la rue matérialisée en vert sur le plan annexé : « Rue de l'Arpent »,

De nommer la rue matérialisée en violet sur le plan annexé : « Chemin de la Glycine »,

De nommer le parking matérialisé en orange sur le plan annexé : « Impasse du Lopin »,

De nommer la rue matérialisée en rose sur le plan annexé : « Rue du Pied Carré ».

D'approuver le système de numérotation continu retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir, avec côté pair et côté impair.

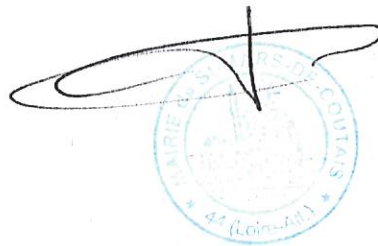
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature, appearing to be 'M. L.', written over a horizontal line.

Le Maire

Jean CHARRIER

A black ink signature, appearing to be 'J. Charrier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-COINTAIS' and '44 (Loire-Atl.)'.

ANNEXE - DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MILLAUDS

